

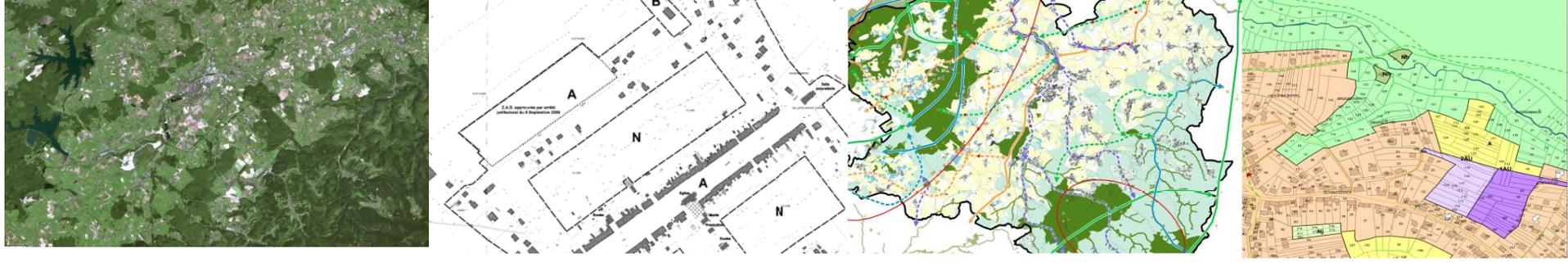
CAP sur les transitions !

**Prise en compte des enjeux Climat-Air-Energie
dans le SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg**

Journée Régionale Grand Est – Mardi 30 novembre 2021

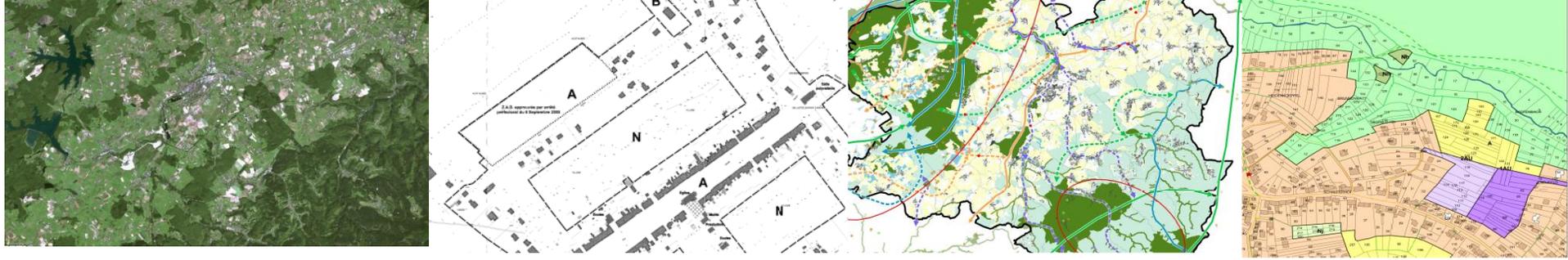
Atelier 6 : Transition écologique et énergétique : ça concerne aussi les documents d'urbanisme !





Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'arrondissement de Sarrebourg

- Il s'agit d'un premier schéma de cohérence territoriale sur ce territoire.
- Lancement de la démarche : 2013
- SCoT approuvé le 5 février 2020 et rendu exécutoire à compter du 20 juillet 2020

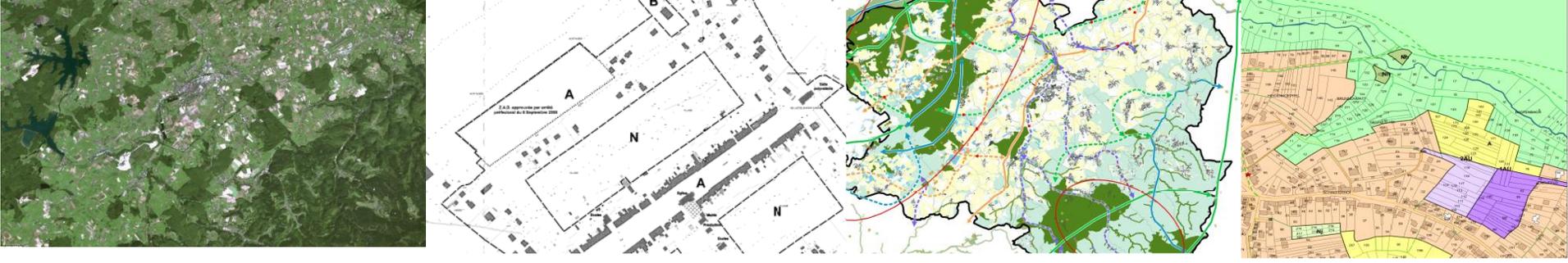


Les grandes étapes d'élaboration du SCoT : 2013-2019

- 2015-2016 : Elaboration du rapport de présentation et de l'état initial de l'environnement
- 2016-2019 : Construction du PADD et du DOO autour de trois axes stratégiques :
 - **Objectif 1 : Offrir un cadre de vie de qualité attractif pour les habitants**
 - **Objectif 2 : Structurer un territoire de complémentarités et de solidarités**
 - **Objectif 3 : Créer un environnement favorable au dynamisme économique**

Analyse Climat Air Energie et accompagnement de Schéma(s) de Cohérence Territorial lorrain(s)

Recommandations pour la prise en compte des enjeux Climat Air Energie dans le SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg



La démarche

Croisement des enjeux Energie-Climat et Air dans le SCoT

2 enjeux

- ENERGIE-CLIMAT
- QUALITÉ DE L'AIR

CONSOMMATION
D'ÉNERGIE

Gaz à effet de Serre: CO₂,
méthane
→ **Réchauffement climatique**

Pollution atmosphérique:
dioxyde de soufre, dioxyde
d'azote, ozone, monoxyde de
carbone, particules, ...

2 types d'actions

- **ATTENUATION**

- Gestion des **causes** du changement climatique et de la pollution



EMISSIONS

- **ADAPTATION**

- Gestion des **conséquences** du changement climatique et de la pollution



IMPACTS

5 axes d'analyse des enjeux Climat-Energie et Air



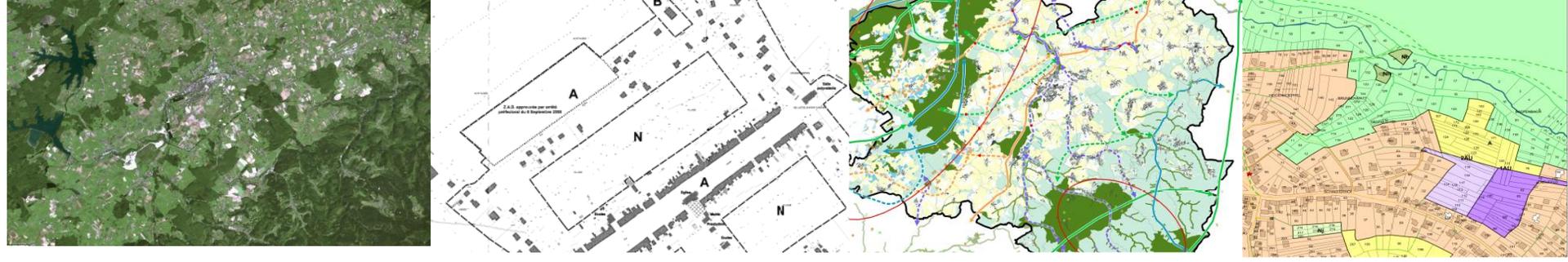
Aménagement et
Urbanisme

Transport et
mobilité

Bâtiment

Production et
distribution
d'énergie

Développement
économique



Méthodologie :

Une grille d'évaluation CAE adaptée aux SCoT

GRILLE D'INTEGRATION DES ENJEUX CLIMAT AIR ENERGIE DANS LES SCOT DE LORRAINE

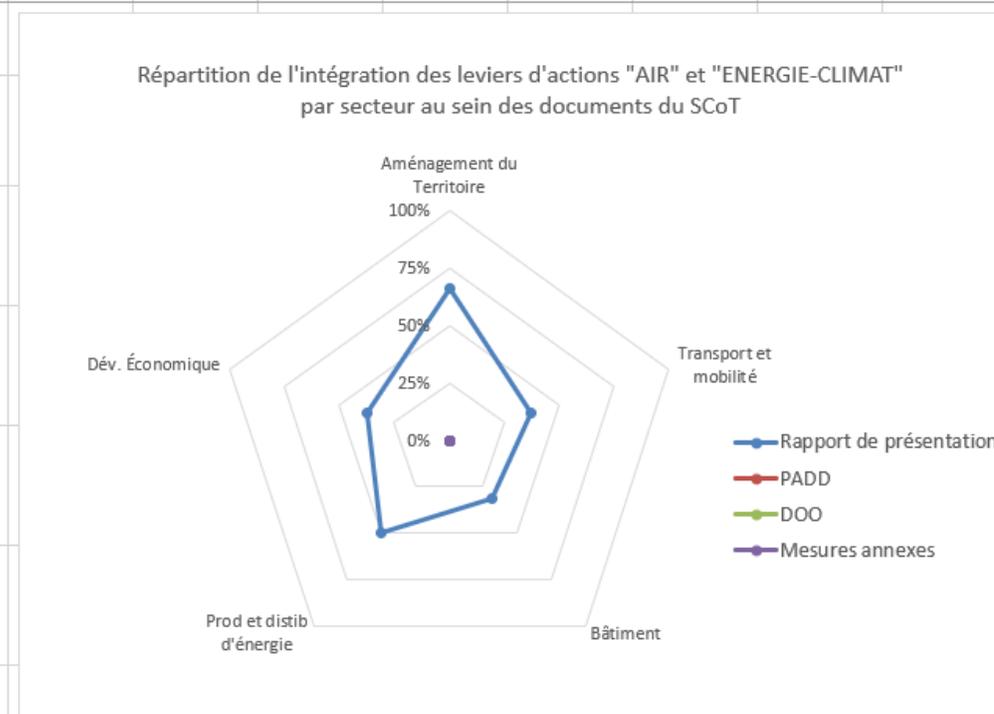
Aménagement et urbanisme															
Orientations	Leviers d'actions	Rapport de prévision	PADD	DOO	Mesures annexes	Articles de référence du code de l'urbanisme	Référence documentaire additionnelle	Formulations dans le SCOT	Orientations et objectifs du SRCAE	Orientations et objectifs du PCET	Impact énergie climat		Impact Air		Compléments d'information
											Atténuation	Adaptation	Atténuation	Adaptation	
AU.C. Lutter contre l'étalement urbain, le mitage et privilégier les projets d'aménagement favorisant une "ville des courtes distances"	AU.C.1. Définir graphiquement les centralités urbaines à renforcer. Favoriser la mixité fonctionnelle des quartiers et la compacité.		X			L 121-1 L 122-1-4 L 121-5 L 122-1-7 L 141-7	Mise en oeuvre SRCAE - fiche AT4 densifier centralités urbaines. Prise en compte de la qualité de l'air en urbanisme.		Cf. disposition du décryptage « cibler les développements et les renouvellements urbains, dans une logique de densité, de mixité fonctionnelle et de limitation des déplacements ». Objectif 2020 : réduction de 20% de la distance domicile-travail.			X		X	Limite les émissions dues au déplacement. Il est néanmoins nécessaire de surimposer et surexposition induit au niveau de ces zones centralisées et de compacité et étalée est à prendre en considération en termes d'émissions de termes de qualité de l'air.
	AU.C.2. Favoriser le renouvellement urbain et la réhabilitation des quartiers en déshérence et des friches urbaines polluées.		X	X		L 121-1 L 122-1-5-IV-1 L 122-1-5-IV-3			Cf. disposition du décryptage « cibler les développements et les renouvellements urbains, dans une logique de densité, de mixité fonctionnelle et de limitation des déplacements ».			X	X		
	AU.C.3. Imposer des règles de densité minimale				X	L 141-8 L 141-17	Urbanisme et Qualité de l'air, des territoires qui respirent. Prise en compte de la qualité de l'air en urbanisme.		Cf. disposition du décryptage « cibler les développements et les renouvellements urbains, dans une logique de densité, de mixité fonctionnelle et de limitation des déplacements ».			X	X		
	AU.C.4. Imposer la réutilisation de terrains en zone urbanisée avant toute ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur. Fixer des objectifs chiffrés de consommation de l'espace par secteur géographique.				X	L 121-1			Cf. dispositions du décryptage « cibler les développements et les renouvellements urbains, dans une logique de densité, de mixité fonctionnelle et de limitation des déplacements » et « orienter prioritairement la construction de centrales photovoltaïques au sol sur les secteurs à faible valeur d'usage ».			X	X	X	Article L141-9 : "imposer préalablement à toute ouverture à l'urbanisation l'utilisation de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements". La réalisation d'une étude de densification des zones. Demander aux B.E réalisant les PLU d'étudier les zones mutables. Article L141-6 : "Le document d'orientation et d'objectifs arrêté, par secteur consommation économique de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et de sont propres." Indiquer l'enjeu de réhabilitation des friches induites.
AU.D. Densifier aux endroits proches de dessertes de transports en commun, existantes ou en projet	AU.D.1. Intégrer comme objectif l'urbanisation / la densification préférentielle des secteurs bien desservis en réseaux de transport.		X			L 121-1 L 123-1-5 III L 122-1-5 IV L 122-1-2 L 122-1-3	Les SCoT après la loi Grenelle II		Cf. disposition du décryptage « cibler les développements et les renouvellements urbains, dans une logique de densité, de mixité fonctionnelle et de limitation des déplacements » et « densifier l'urbanisation dans les pôles desservis par les transports en commun » et « réduire prioritairement les			X	X	X	Limite les émissions dues au déplacement. Il est néanmoins nécessaire de surimposer et surexposition induit au niveau de ces zones denses. Il est possible de laquelle ne peut être fixée la densité maximale d
	AU.D.2. Prendre en compte, dans les localisations préférentielles des commerces, les objectifs de revitalisation des centres-villes, le maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité tout en limitant les obligations de déplacement et les émissions.				X	L 122-1-3 L 141-17						X	X		Article L141-17 : Inclure ces éléments dans le
	AU.D.3. Préciser les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation dans les secteurs desservis par les transports collectifs (densité minimale imposée dans les secteurs à proximité des transports collectifs, utilisation de terrains situés en zone urbanisée préalablement à toute ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau).				X	L 123-1-4 1 L 123-1-13 L 122-1-5 III L 122-1-4 L 141-16 L 141-17						X	X	X	Limite les émissions dues au déplacement. Il est néanmoins nécessaire de surimposer et surexposition induit au niveau de ces zones denses. Article L141-14 "Le document d'orientation et d'objectifs précise les conditions de développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par permettant le développement par transport collectif des secteurs urbanisés secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est transports collectifs." Article L141-16 et 17 : Inclure ces éléments dans
AU.E. Conditionner l'urbanisation de certains secteurs à l'atteinte de	AU.E.1. Favoriser l'intégration de critères énergétiques et environnementaux, de démarches éco-quartier ou d'éco-hameau lors de la réalisation d'opérations d'aménagement.		X			L 122-1-5.V						X	X		



GRILLE D'INTEGRATION DES ENJEUX AIR CLIMAT ENERGIE DANS LES SCOTS DE LORRAINE

ANALYSE DE L'INTEGRATION DES LEVIERS QA ET ENERGIE- CLIMAT AU SEIN DU SCOT XXX

	Intégration des leviers d'actions					Note globale
	Aménagement du Territoire	Transport et mobilité	Bâtiment	Prod et distib d'énergie	Dév. Économique	
Rapport de présentation	65,89%	37,50%	31,25%	50,00%	37,50%	44,43%
PADD	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
DOO	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Mesures annexes	0,00%	0,00%			0,00%	0,00%
Note globale par secteur	16,47%	9,38%	10,42%	16,67%	9,38%	11,11%



LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX CAE DANS LE DOO

Comment lire les tableaux de cette partie ?

Axes d'orientation concernés dans la grille d'évaluation

Orientations et leviers d'actions	Intégration	Justification du degré d'intégration estimé
AMENAGEMENT ET URBANISME		
C. Lutter contre l'étalement urbain, le mitage et privilégier les projets d'aménagement favorisant une "ville des courtes distances"		
2. Favoriser le renouvellement urbain et la réhabilitation des quartiers en déshérence et des friches urbaines polluées.	Totalement intégré	OBJ1 / 2.1.2 RÉPONDRE AUX BESOINS DIVERSIFIÉS EN LOGEMENT / 2.1.2.2 Mobiliser le potentiel dans le parc existant et favoriser sa rénovation (p.11)
4. Imposer la réutilisation de terrains en zone urbanisée et la réalisation d'une étude d'impacts avant toute ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur. Fixer des objectifs chiffrés de consommation de l'espace par secteur géographique.	Totalement intégré	OBJ1 / 2.1.2 RÉPONDRE AUX BESOINS DIVERSIFIÉS EN LOGEMENT / 2.1.2.2 Mobiliser le potentiel dans le parc existant et favoriser sa rénovation (p.11)
F. Préserver et pérenniser les espaces agricoles, forestiers et naturels		
2. Enumérer les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger. Si possible, en définir la localisation ou la délimitation et préciser les objectifs de	Totalement intégré	OBJ1 / 2.1.3 MAINTENIR LA QUALITÉ DES PAYSAGES / 2.1.3.2 Préserver les grands paysages (p.15)

Les grandes orientations de l'outil CAE classés par onglet sectoriels

Les différents leviers d'actions intégrés pour chaque orientation

L'estimation du degré d'intégration de ces orientations dans l'axe concerné du DOO, avec une justification

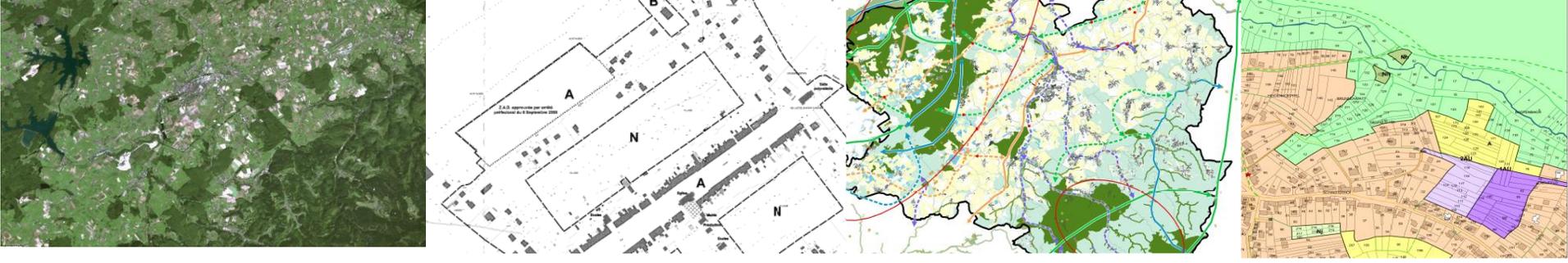
Recommandations pour renforcer la prise en compte des enjeux CAE

Pour chaque axe du DOO, les leviers d'actions à intégrer complètement ou à renforcer, sont précisés pour chaque orientation concernée.

AMENAGEMENT ET URBANISME	
B. Prendre en compte les évolutions des risques dans les documents d'urbanisme, afin de protéger les populations et les biens, et préserver leur qualité de vie	
3. Prendre en compte le risque RGA dans les zones concernées	→ A intégrer
✓ En s'appuyant sur le fait que cette mesure relève de la prévention des risques (Art. L141-5 2 ^e du code de l'urbanisme), recommander d'intégrer les contraintes spécifiques aux projets de construction (études géotechniques, rigidification des structures, maîtrise de l'écoulement des eaux)	
2.1.7 PROTÉGER LA POPULATION DES RISQUES ET NUISANCES / 2.1.7.2 Limiter les nuisances et pollutions / Recommandations (p.23)	
« Engager la réflexion sur la limitation de la pollution lumineuse :	
- (...) un objectif de réduction des consommations énergétiques d'éclairage public.	
Prendre en compte le risque RGA :	
- Intégrer les contraintes spécifiques aux projets de construction (études géotechniques, rigidification des structures, maîtrise de l'écoulement des eaux) dans les zones concernées »	

Les leviers d'actions à intégrer ou à renforcer, dans chaque orientation de l'outil CAE concernées par l'axe du SCOT

Les propositions de paragraphes à intégrer ou à renforcer, intégrés dans la version en cours du DOO



Exemples:

Aménagement et urbanisme

Leviers d'actions

- Densifier aux endroits proches de dessertes de transports en commun, existantes ou en projet



- Adapter la conception de la ville au risque canicule



Orientations du DOO

- Orientation 3.3.1 = Favoriser la densification urbaine autour des gares de Sarrebourg et de Réding, supérieure aux autres secteurs adjacents

- Orientation 2.7.2 = Veiller à la bonne qualité de l'air : préserver la végétation qui contribue à atténuer localement les îlots de chaleur urbains
- Orientation 2.3.1 = Renforcer la qualité des paysages urbains : Végétaliser les espaces publics et favoriser l'utilisation d'essences locales

Transport et mobilité

Leviers d'actions

- Définir une réponse aux événements extrêmes plus fréquents (inondations)

- Développer des offres de transports alternatives à la voiture particulière

Orientations du DOO

- Orientation 2.7.1 = Intégrer la gestion des risques, notamment d'inondation : Limiter l'imperméabilisation des sols en créant des parkings non imperméabilisés et végétalisés
- Orientation 3.3.4 = Maîtriser et rationaliser l'offre de stationnement : Privilégier des parcs de stationnement perméables aux eaux pluviales
- Orientation 3.3.1 = Structurer les déplacements en lien avec les communes dotées d'une gare : Développer l'intermodalité

Bâtiments

Leviers d'actions

- Favoriser l'écoconstruction et la performance énergétique dans les constructions neuves
- 

Orientations du DOO

- Orientation 3.8 = Tendre vers un territoire à énergie positive :
 - Fixer des objectifs dans les OAP pour la mise en œuvre de solutions favorables aux économies d'énergie (orientation du bâti,...) et au recours aux énergies renouvelables
 - Imposer le raccordement aux réseaux à base d'énergie renouvelable si le réseau existe et est public
- Recommandation : pour les collectivités pôles urbains, réaliser un diagnostic énergétique du parc bâti public puis identifier les secteurs de rénovation thermique prioritaire et établir un plan de rénovation des bâtiments publics les plus énergivores

Développement économique

Leviers d'actions

- Structurer le tissu professionnel pour répondre aux besoins et optimiser l'économie de services et d'énergie

Orientations du DOO

- Orientation 3.6.1
 - Favoriser une exploitation raisonnée des ressources du sous-sol : Favoriser l'économie circulaire en réutilisant les matériaux lorsque c'est possible
 - Distinguer dans les plans de zonage et le règlement des documents d'urbanisme les secteurs où l'extraction est interdite de ceux où elle est autorisée
- Orientation 4.1 = Consolider le tissu économique entre tradition et modernité : Favoriser la complémentarité des activités dans une logique d'économie circulaire

Production et distribution d'électricité

Leviers d'actions

- Optimiser et adapter la production énergétique

Orientations du DOO

- Orientation 3.8 = Tendre vers un territoire à énergie positive : Pour les nouveaux centres commerciaux, intégrer des dispositifs de production d'énergie renouvelable (sur la construction et/ou les zones de stationnement) pour alimenter en énergie les bâtiments

Des approches originales

L'intégration des enjeux climat-air-énergie dans le SCoT : une démarche d'accompagnement proposée par l'ex-Région Lorraine

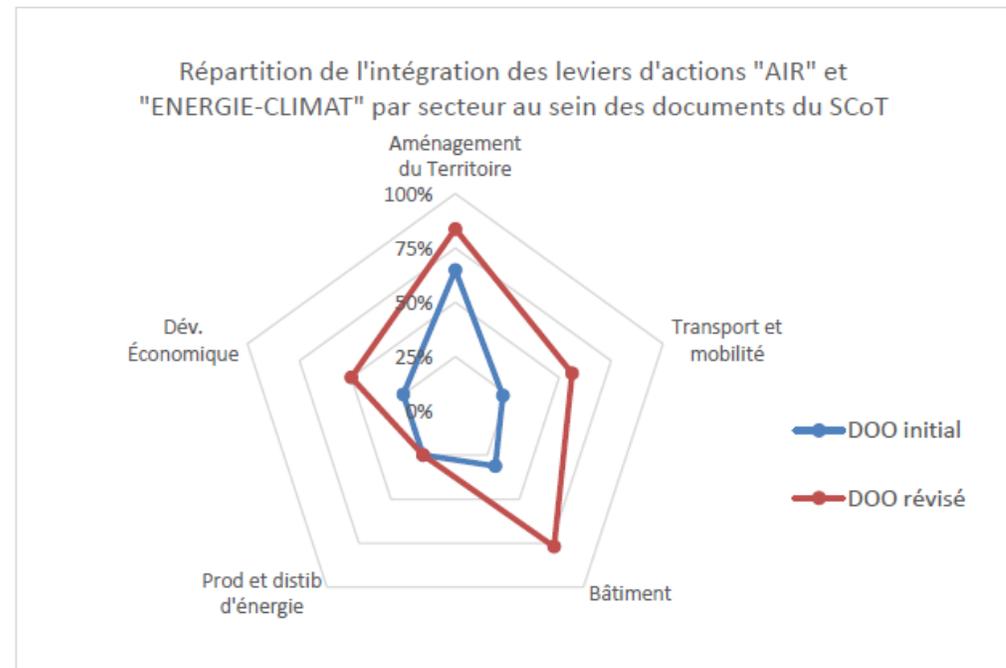
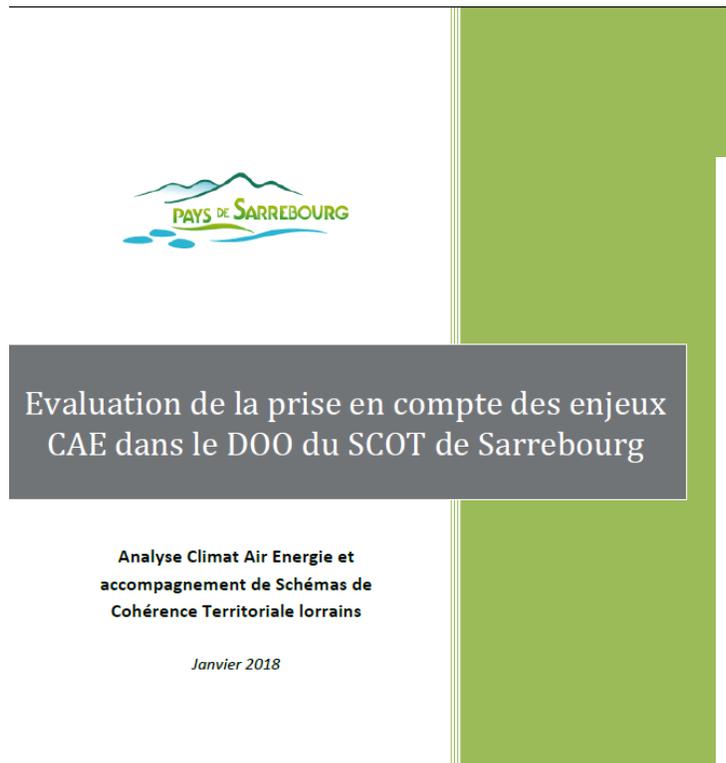
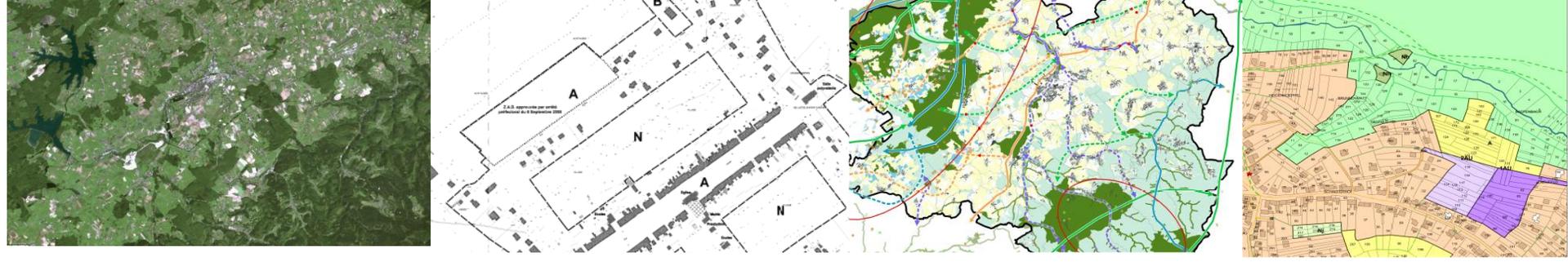


Figure 3 - Prise en compte des enjeux Climat-Energie et Air dans le DOO initial, et le DOO révisé



MERCI POUR VOTRE ATTENTION